



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2007
Français
Original: espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 1499^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 août 1998, à 15 heures

Président : M. Rodriguez Parilla (Président par intérim)..... (Cuba)

Sommaire

Question de Guam

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Rapport du Comité spécial

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-45824 (F)



La séance est ouverte à 17 h 10.

Question de Guam (A/AC.109/L.1883)

1. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) présente le projet de résolution publié sous la cote A/AC.109/L.1883 et annonce que les Fidji se sont portées coauteur dudit projet. Compte tenu des nouveaux avis exprimés par les représentants du peuple chamorro de Guam devant le Comité, et après avoir tenu des consultations avec la Puissance administrante, les auteurs ont introduit certains changements dans le texte de la résolution qui avait été adoptée par consensus en 1997. Ils se déclarent persuadés que le projet de résolution, s'il est adopté par le Comité, constituera la base de consultations futures avec la Puissance administrante. Ils expriment l'espoir que la Puissance administrante et les représentants de Guam tiendront également des consultations sur la résolution. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée espère qu'il y aura un consensus sur le projet de résolution et que la Puissance administrante collaborera afin que la population guamienne puisse exercer son droit à l'autodétermination.

2. *Le projet de résolution A/AC.109/L.1883 est adopté sans être mis aux voix.*

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/L.1884)

3. *Le projet de résolution A/AC.109/L.1884 est adopté sans être mis aux voix.*

Rapport du Comité spécial (A/AC.109/L.1886)

4. *Le rapport du Comité spécial (A/AC.109/L.1886) est adopté sans être mis aux voix.*

La séance est levée à 17 h 15.